



Sections des Hautes Pyrénées

Tarbes, le 22 octobre 2012

Lettre aux Parlementaires des Hautes Pyrénées,

Mesdames, Messieurs,

Nous souhaitons vous interpellier sur la situation de notre administration, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), alors que vous débattiez du Projet de Loi de Finances qui aura des effets terribles sur le réseau de notre administration, déjà profondément affaibli.

La DGFIP est au cœur d'enjeux fondamentaux pour la puissance publique avec comme missions fondamentales :

- ◆ L'établissement et le contrôle de l'assiette de l'impôt
- ◆ La mission cadastrale
- ◆ La mission domaniale
- ◆ La mission de publicité foncière
- ◆ Le paiement des dépenses publiques
- ◆ La collecte et la tenue des fonds réglementés
- ◆ Le recouvrement de toutes les créances publiques
- ◆ L'action économique
- ◆ La tenue des comptabilités publiques et le service aux collectivités locales et établissements publics
- ◆ Les missions RH et budgétaires dites transversales servant de support à toutes les autres.

Notre nouveau ministre les qualifie comme étant « au cœur de la République ». Or, notre administration a été particulièrement touchée dans les dernières années (25.000 suppressions en 10 ans, deux départs à la retraite sur trois non remplacés) et le Gouvernement annonce encore 2 023 suppressions d'emplois pour 2013.

Pour le département des Hautes Pyrénées ce sont 118 emplois qui ont été supprimés sur les dix dernières années.

Ces annonces sont pour nous inacceptables quand on constate partout une dégradation profonde de l'exercice des missions, du service rendu aux usagers mais aussi des conditions de travail des agents.

Nous appelons votre attention sur une situation paradoxale où les restructurations en cours ou à venir mises en œuvre par les gouvernements successifs font évoluer les missions qui nous sont confiées et leur complexité... alors même que nos emplois se réduisent à peau de chagrin.

Dans notre département, nous constatons :

- Une fraude fiscale difficilement estimable mais qui recouvre des enjeux transfrontaliers non négligeables, renforcés par la présence proche d'un paradis fiscal.
- Une augmentation nette de l'accueil dans nos services avec de plus en plus d'incompréhension et de besoin d'explication mais aussi, à l'heure de la crise sociale, un accroissement des demandes de délais de paiement et de demandes de remises gracieuses.
- Un travail dans nos services qui s'industrialise avec pilotage par statistiques, sans prise en compte réelle des situations individuelles ou difficiles.
- Une tension dans les services avec agressivité et insultes de la part de certains usagers.
- Des difficultés avec le progiciel Chorus qui entraînent des retards de paiement pour les entreprises ayant travaillé pour l'Etat.
- Une insuffisance des services rendus aux collectivités locales et établissements publics.
- De très nombreux postes ou services qui ont vu leur charge de travail augmenter et de nouvelles missions se rajouter alors qu'ils se trouvent déjà en déficit d'emplois.

La dégradation des conditions de travail et le mal être au travail font également partie des conséquences de dix années de destruction d'emplois avec des conséquences parfois dramatiques. Ainsi, à la Direction Générale des Finances Publiques, quarante suicides ou tentatives de suicide ont été dénombrés depuis le début de l'année.

On nous objectera que de tels faits sont terriblement difficiles à décrypter et que les aléas de la vie personnelle peuvent en être à l'origine. Nous ne sommes pas sans ignorer ces réalités. Mais quand un grand corps professionnel comme celui de la DGFIP est touché aussi lourdement et a fortiori quand des collègues laissent des signes explicites du mal être au travail comme origine de leur geste, alors il n'est plus temps de tergiverser.

A cela s'ajoutent les conséquences de la mise en place du jour de carence dans la Fonction Publique par la précédente majorité parlementaire. Cela se traduit pour de

nombreux agents, dont la seule faute est d'être malade, par des prélèvements sur salaire importants.

Dans notre département ce sont déjà 95 agents de la DDFIP qui se sont vus prélevés des jours de carence pour un montant global de 9 200 € ; pour certains agents de catégorie B ce prélèvement injuste atteint même 370 €. Vous comprendrez que dans un contexte de gel du salaire des fonctionnaires depuis trois ans, cette disposition ne peut qu'être génératrice de difficultés accrues pour les agents et leur famille.

A cet égard, les agents de la DGFIP attendent de la nouvelle majorité parlementaire qu'elle agisse concrètement afin de mettre fin à une mesure particulièrement injuste. Le 5 décembre 2011, les groupes socialistes et communistes avaient d'ailleurs déposé un amendement à la loi de finances 2012 visant à abroger cette disposition visée par l'article 47 *terdecies* (voir notamment les propos de Mme Nicole Bricq, sénatrice socialiste lors de la séance du 5.12.2011, en annexe).

Nous vous demandons donc de tout faire pour défendre nos missions et nos effectifs, alors que l'on constate un accroissement significatif de la fréquentation des trésoreries rurales (+ 94 % sur la seule période relative à la campagne d'impôt sur le revenu) et des services des impôts des particuliers. Un accroissement de la fréquentation générée également par les difficultés croissantes rencontrées par les populations.

Nous vous appelons à défendre au Parlement les enjeux et missions fondamentales de notre administration et souhaiterions en conséquence vous rencontrer rapidement pour vous exposer l'exaspération des agents et la réelle situation des services dans notre département.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations syndicalistes

Pour l'intersyndicale DDFIP 65.

Alain Estrade, CGT Finances Publiques , alain.estrade@dgfip.finances.gouv.fr 06 80 91 74 17

José Navarro, CGT Finances Publiques, cgt.ddfip65@dgfip.finances.gouv.fr . 06 79 84 81 80

Pascale Senmartin , Solidaires Finances Publiques, pascale.senmartin@dgfip.finances.gouv.fr

Alain Hamelin, Solidaires Finances Publiques alain.hamelin@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait du débat lors de la séance du 5 décembre 2011 relatif à la loi de finances 2012.
Amendement déposé par les groupes socialistes et communistes visant à l'abrogation du jour de carence dans la Fonction Publique

Sénat, Séance du 5 décembre 2011

Mme Nicole Bricq (PS) , rapporteuse générale de la commission des finances. :

Cet amendement est important, car il vise à supprimer l'article 47 *terdecies*, introduit à l'Assemblée nationale sur l'initiative du Gouvernement dans le cadre de son plan d'économies du 7 novembre 2011.

Cet article a pour objet de ne pas verser de rémunération, le premier jour du congé maladie – le fameux « jour de carence » ! –, aux agents publics. Cette mesure a été justifiée par analogie avec le secteur privé : pour les salariés du privé, la rémunération n'est pas versée les trois premiers jours du congé maladie.

Or, madame la ministre, 80 % des salariés étant couverts par des conventions collectives, il n'existe pas fondamentalement de différence entre les secteurs privé et public, contrairement à ce que vous voulez faire croire en raisonnant par analogie ; d'ailleurs, c'est bien une habitude traditionnelle du Gouvernement que de diviser les salariés de ces deux secteurs d'activité. Votre argument n'est pas fondé.

De surcroît, aucune donnée incontestable ne montre que les fonctionnaires prennent plus de congés de maladie de courte durée que les salariés du privé.

L'article 47 *terdecies* crée une recette à bon compte, sur le dos des salariés de la fonction publique, notamment des moins bien rémunérés d'entre eux. En raison de la perte de salaire qu'ils risquent de subir, certains pourraient renoncer à prendre un congé de maladie, au détriment de leur santé. On sait bien pourtant que, pour les agents de la catégorie C, les indemnités journalières ne sont pas un luxe.

Pourquoi les salariés du secteur public adopteraient-ils une attitude différente de celle des salariés du secteur privé en matière de congé de maladie ? Il faut raison garder !

En réalité, parce qu'il a beaucoup creusé les déficits, le Gouvernement cherche des recettes, mais il ne doit pas le faire sur le dos des salariés du secteur public !

La parole est à M. Thierry Foucaud, pour présenter l'amendement n° II-364.

M. Thierry Foucaud (PC) : Je souscris bien évidemment aux propos que vient de tenir Mme la rapporteuse générale. Nous sommes totalement opposés au principe de l'instauration d'un jour de carence à l'encontre des fonctionnaires.

Présentée comme une mesure d'économie, cette disposition constitue, en réalité, une nouvelle attaque contre le pouvoir d'achat des agents publics. On peut même parler d'acharnement à leur égard !

Ainsi a été décidé le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite. De ce fait, la charge de travail assurée jusqu'ici par les retraités est désormais partagée entre l'ensemble des agents encore en activité, qui doivent, dans un contexte de productivité renforcée, assurer la même qualité de service.

Puis, au titre de la mise en œuvre de la révision générale des politiques publiques, la notation statutaire a été remplacée par l'évaluation, fondée sur des critères inspirés de la logique managériale anglo-saxonne. Parlons franchement, nous connaissons le prix de cette RGPP : mise en cause des services publics, progression des tensions et des stress subis par les agents, détérioration du service public et du service rendu à l'utilisateur et – cerise

sur le gâteau, si je puis dire – gel du point d'indice de la fonction publique, l'objectif affiché étant de limiter la progression de la masse salariale dans le secteur public.

L'adoption du principe d'un délai de carence constitue, en quelque sorte, une rupture de confiance entre les agents publics et l'État.

Pour notre part, nous sommes convaincus que les indemnités journalières constituent un élément de revenu des fonctionnaires, au même titre que le traitement ; elles sont imposables, dois-je vous le rappeler, madame la ministre ? Autrement dit, la prétendue économie que l'article 47 *terdecies* permettrait aux comptes publics de réaliser se révèle obérée par la déperdition de recettes occasionnée par une perte de base pour l'impôt sur le revenu.

Dans un souci de préservation du pouvoir d'achat des fonctionnaires, mais aussi d'équilibre des comptes publics, nous vous proposons, mes chers collègues, d'adopter cet amendement de suppression.

M. le Président : Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Valérie Pécresse, ministre.

Le Gouvernement émet un avis défavorable sur ces deux amendements identiques.

TODESCHINI Jean-Marc (PS) : Madame la ministre, la maîtrise de la dépense publique est un sujet bien trop grave pour qu'on se laisse aller à « taper sur le dos » des fonctionnaires et qu'on l'instrumentalise à des fins électoralistes.

C'est très clair : l'instauration d'un jour de carence à l'égard des agents publics correspond à un retour à votre discours habituel qui dépeint les fonctionnaires comme des privilégiés. Ce discours ressurgit à chaque campagne électorale, pour essayer d'amadouer les électeurs.

Présenter l'article 47 *terdecies* comme instaurant une mesure d'équité sociale est mensonger et dangereux. Comme l'a souligné Mme la rapporteure générale, pour les deux tiers des salariés du secteur privé, des conventions collectives permettent d'atténuer les conséquences des trois jours de carence, voire d'indemniser les trois premiers jours de congé maladie.

L'instauration d'un jour de carence pour les fonctionnaires revient tout simplement à créer une inégalité entre les salariés du secteur privé et ceux de la fonction publique. Elle se traduira par une perte nette de salaire.

Madame la ministre, aucune analyse raisonnable ne montre que votre comparaison entre les secteurs public et privé soit assise sur des fondements sérieux. Vous prônez l'égalité entre les Français, mais, en réalité, cette mesure est une recette de poche, comme l'a sous-entendu Mme la rapporteure générale ; elle consiste tout simplement à « prendre sur le dos » des fonctionnaires, qui sont tout sauf des privilégiés. Je vous rappelle d'ailleurs que certains d'entre eux gagnent très mal leur vie.

M. le Président : Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} II-359 et II-364.

(Les amendements sont adoptés.)

En conséquence, l'article 47 *terdecies* est supprimé.